



2, route de Clisson

Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38

mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MAI 2021

1°) Affaires foncières

A) Vente d'un terrain au Quennetier

Une parcelle de terrain issue du Domaine public communal sera vendue au Quennetier aux conditions suivantes :

- prix de vente : 85 € le m² net vendeur
- frais de bornage à la charge de la commune
- frais d'établissement de l'acte authentique à la charge de l'acheteur.

B) Vente d'un terrain au lotissement des Fromentaux 1

Une parcelle de terrain issue du Domaine privé communal sera vendue au lotissement des Fromentaux 1 aux conditions suivantes :

- prix de vente : 130 € le m² net vendeur
- frais de bornage à la charge de la commune
- frais d'établissement de l'acte authentique à la charge de l'acheteur
- prise en charge par l'acheteur de l'abattage d'un arbre et de la réalisation d'un bateau permettant l'accès à la parcelle.

C) Vente de venelles au Mortier Mainguet

Plusieurs venelles issues du Domaine public communal seront vendues au Mortier Mainguet aux conditions suivantes :

- prix de vente 12,75 € le m² net vendeur.
- l'acquéreur supportera les frais de bornage et de mesurage de la parcelle ainsi que les frais pour l'établissement d'un acte authentique.

2°) Participations scolaires 2021

Le Conseil Municipal fixe les participations pour les deux écoles comme suit pour l'année 2021 :

A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc :

- 423,50 € pour un élève de primaire
- 1 324,41 € pour un élève de maternelle.

B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc, maintien des tarifs suivants :

- ➔ participation aux fournitures scolaires : 54 € par élève
- ➔ participation pour le matériel pédagogique : 6 € par élève
- ➔ participation pour les visites transports : 15 € par élève
- ➔ participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) : 40 € par élève tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires).

3°) Tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal décide une revalorisation de 1% des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022.

	2019/2020		2020/2021	09/2021	
Repas enfant	1%	3,64	3.64	1%	3,68
Accueil restaurant scolaire et PAI*	1%	1,62	1.62	1%	1,64
Repas adulte	1%	6,3	6.30	1%	6,36

4°) Tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal décide une revalorisation de 1% des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022. La facturation sera réalisée par quart d'heures.

Revenu indicatif	Quotient	2019-2020		2020/2021	09/2021	Tarif horaire	Tarif au 1/4 h
900,00 €	< 300	1%	2,11	2,11	1%	2,13	0,53
900 € - 1 200 €	301 - 400	1%	2,14	2,14	1%	2,16	0,54
1 200 € - 1 800 €	401 - 600	1%	2,20	2,20	1%	2,22	0,55
1 800 € - 2 400 €	601 - 800	1%	2,46	2,46	1%	2,48	0,62
2 400 € - 3 000 €	801 - 1000	1%	2,82	2,82	1%	2,84	0,71
3 000 € - 3 600 €	1001 - 1200	1%	3,10	3,10	1%	3,13	0,78
3 600 € - 4 200 €	1201 - 1400	1%	3,21	3,21	1%	3,24	0,81
4 200 € - 4 800 €	1401 - 1600	1%	3,26	3,26	1%	3,29	0,83
4 800 € - 6 000 €	1601 - 2000	1%	3,31	3,31	1%	3,34	0,84
> 6000 €	> 2000	1%	3,34	3,34	1%	3,37	0,85

5°) Tarif des Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal décide le maintien du tarif des Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022.

01/09/2021	Tarif trimestriel
1 enfant	10,00€
2 enfants	18.00 €
3 enfants	24.00 €
4 enfants	28.00 €
5 enfants	30.00 €

6°) Défraiement pour la mise à disposition du logement temporaire

Une somme forfaitaire de 200 € sera recouvrée auprès de l'occupant du logement temporaire.

7°) Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux ont la possibilité de se faire rembourser les frais de garde de leurs enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes dépendantes de leur entourage, pour participer aux réunions rendues nécessaires par leur mandat.

Il est précisé que ce remboursement s'effectuera sur présentation d'une attestation sur l'honneur et des justificatifs de la garde ou de l'assistance.

8°) Avis sur la location de terres agricoles

La commune possède des terres agricoles exploitées en fermage par des particuliers ou des exploitants.

Un des exploitants souhaite cesser son activité. Le Conseil Municipal émet le vœu que les terres communales puissent être exploitées par leur successeur.

8°) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal approuve :

- la suppression d'un poste d'Agent technique à temps non complet de 24 h par semaine.
- la création d'un poste d'Agent technique à temps non complet de 23,50 h par semaine.

Janik RIVIERE,
Maire